



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Petit train 2020 publicité ODP commerciale domaine public

La Ville de Lourdes dispose d'emplacements dédiés à l'occupation commerciale de son domaine public pour lesquels des titres d'occupation sont délivrés. L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les anciennes dispositions.

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans le cadre de son attractivité touristique, la Ville de Lourdes souhaite valoriser les initiatives privées qui tendent à la redynamisation du centre-ville ainsi qu'à l'animation touristique, vecteur essentiel du lien existant entre la Ville historique et le Sanctuaire. L'occupation du domaine public nécessaire pour permettre l'exploitation d'un tel produit commercial se traduit par le stationnement de courte durée de petits trains touristiques pour leurs stationnements et rotations quotidiennes du 7 février 2020 au 31 décembre 2023 sur une bande de stationnement vouée aux départs/arrivées des parcours.

Les propositions de variantes au tracé actuel tel qu'indiqué et autorisé par arrêté préfectoral n° 65-2019-07-01-002 (joint en annexe) seront particulièrement appréciées si tant est qu'elles permettent la mise en valeur des sites patrimoniaux de la Ville de Lourdes et de l'activité commerciale directement associée. Il appartiendra aux candidats de prendre en compte l'ensemble des paramètres de la Ville afin de proposer un dossier qui réponde en tous points aux différentes réglementations en cours liées à l'utilisation des petits trains touristiques et notamment à l'annexe n°4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs. Concernant les candidats dont les propositions nécessiteraient des aménagements et autorisations spécifiques ne permettant pas de commencer l'activité autorisée dès le 7 février, il sera admis de pouvoir débiter l'activité en suivant a minima l'ancien cheminement.

Pour finir, l'occupation du domaine public comprend également le stationnement possible d'un petit train sur le parking des bus de l'Arrouza sis avenue Monseigneur Rodhain (uniquement pendant la période d'ouverture annuelle et sous réserve d'une proposition de parcours émise par le candidat puis validée par le Maire et arrêtée par le Préfet des Hautes-Pyrénées).

Les dossiers de candidature devront comprendre l'ensemble des documents administratifs qui concourent à l'exploitation d'un petit train touristique et permettent d'exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler par l'autorité compétente, contrôles techniques...).

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

L'évolution de la réglementation et de la technologie permet aujourd'hui l'utilisation de petits trains touristiques de nouvelles générations plus respectueux de l'environnement, aussi, les motorisations proposées par les candidats qui seront respectueuses de l'environnement, (électrique, hybride ou thermique de dernière génération) seront particulièrement appréciées.

De même, le design, l'état d'entretien et l'âge des matériels et véhicules mais également le respect de la directive 2001/85/CE, de la Loi 2005-102 du 11 février 2005, de l'arrêté du 22 janvier 2015 relatif à l'accessibilité et du code de la route seront autant de critères de sélection des offres des candidats.

Pour finir, les projets qui s'inscriront dans des démarches d'obtention de labels environnementaux et d'accessibilité tels que « Tourisme et Handicap » seront particulièrement appréciés.

Le nombre de trains en circulation au quotidien, l'amplitude horaire ainsi que la durée des parcours et le nombre de rotations seront également pris en compte dans les critères permettant de juger de la connaissance de cette activité ainsi que de la cohérence des projets soumis à l'approbation des membres du bureau municipal.

Modalités d'obtentions relatives à cet emplacement :

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité, des documents administratifs et autorisations nécessaires ainsi que de toute information et supports permettant de valoriser son projet, à envoyer avant le vendredi 31 janvier 2020, 12h00 à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Lourdes

Service Occupation du Domaine Public

2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709

65107 LOURDES Cedex

A titre d'information le tarif lié à l'occupation du domaine public pour ce stationnement a été délibéré par le conseil municipal du 13 décembre 2019 pour la somme de 30 000€ pour l'année 2020. Il appartient aux candidats de se rapprocher du service occupation du domaine public afin d'obtenir toute information complémentaire. Les dossiers reçus seront analysés et transmis **à la commission consultative du lundi 3 février 2020** pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.